**Vu dans Autoactus.com**

### Climatisation : le gouvernement envisage une taxe sur les fluides frigorigènes

|  |
| --- |
| **Les industriels et les organisations professionnelles ont jusqu’au 22 janvier pour réagir au projet du gouvernement de mettre en place une taxe sur les fluides frigorigènes. Une taxe qui selon les différentes options proposées pourrait s’élever jusqu’à 43 euros pour la recharge d’un système de climatisation et à 100 euros par an et par véhicule pour les transporteurs frigorifiques.**Dans le cadre de la mise en place d’une fiscalité écologique désirée par le gouvernement, ce dernier réfléchit à la création d’une taxe sur les gaz fluorés utilisés comme fluides frigorigènes. Cette taxe frapperait ainsi tous les secteurs employant des systèmes de réfrigération et de climatisation. Le ministère de l’Ecologie a donc soumis aux différents acteurs concernés ce projet ainsi que les différentes options possibles pour calculer le montant de la taxe. Dans tous les cas, seraient exonérés de taxe les fluides ayant un PRG (potentiel de réchauffement climatique) inférieur à 150 (soit 150 kg de CO2). Concernant tout d’abord la climatisation automobile, utilisant encore le gaz R134a (PRG de 1 300), le ministère rappelle qu’elle représente en France 27% des émissions équivalent CO2 de HFC (hydrofluorocarbures). En se fondant sur une seule des quatre options proposées, le gouvernement estime que le coût global de la taxe (annuelle) pourrait être de 66 millions d’euros pour les constructeurs et équipementiers installant ce gaz dans leur système de climatisation. Proposant de la répercuter sur les utilisateurs finaux, les automobilistes, le gouvernement estime qu’elle pourrait correspondre à une hausse de 30 euros sur le prix d’un véhicule neuf. Et cela en considérant qu’il ne "faut charger la climatisation automobile qu’une seule fois au cours de la vie du véhicule". Dans les faits, la climatisation est amenée à être rechargée plusieurs fois. La taxe serait donc payée lors de chaque recharge de climatisation soit par le professionnel proposant la prestation, soit par l’automobiliste s’il choisit de la répercuter sur la facture. Selon les différentes options, le coût par charge irait de 14 à 43 euros.A noter toutefois que le règlement sur les gaz fluorés (842/2006) adopté en 2006 pour interdire l’utilisation des gaz présentant un PRG supérieur à 150 a fixé une interdiction progressive du R134a. Ce fluide n’est plus autorisé depuis 2012 dans les nouveaux modèles de véhicules et sera supprimé dans tous les véhicules à compter de 2017 par le très controversé HFO-1234yf (PRP de 4).  Le gouvernement espère donc avec cette taxe accélérer la transition vers le HFO.**Une taxe "excessive" pour les transporteurs**Dans le domaine du transport frigorifique qui utilise essentiellement le gaz R404a, "les alternatives (azote, etc.) ne sont pas encore prêtes. La création d’une taxe visant à encourager l’utilisation d’alternatives n’a donc pas de sens", réagit **Valérie Hammer Lasserre**, secrétaire générale de Transfrigoroute, représentant les transporteurs frigorifiques. Or, pour ces acteurs, la taxe s’élèverait aux alentours de 9 millions d’euros par an (en se fondant sur l’option moyenne). En retenant une estimation de 90 000 véhicules frigorifiques en circulation, cela reviendrait à un niveau de 100 euros par véhicule et par an. Pour le plus gros adhérent de Transfrigoroute qui possède une flotte de 20 000 véhicules, cela représenterait un coût annuel de 2 millions d’euros, sans possibilité d’utiliser d’alternative. "Cela risque de tuer nos entreprises", s’inquiète Mme Hammer Lasserre. Pour le ministère pourtant, "ce niveau semble suffisamment élevé pour représenter une incitation à la réduction de la consommation de fluides voire à la transition vers d’autres systèmes, sans pour autant représenter à lui seul une charge de nature à remettre en cause l’équilibre économique de l’activité concernée". Le ministère s'appuie sur l'exemple du Danemark et de la Norvège qui ont mis en place des taxes sur les gaz fluorés. **Emilie Binois** |